https://www.snetap-fsu.fr/Statut-d-emploi-des-inspecteurs-et-des-personnels-de-direction-GT-du-13-juin.html

Statut d'emploi des inspecteurs et des personnels de direction : GT du 13 juin 2019

ère, rémunération, conditions de travail - CCP des personnels de direction -
Date de mise en ligne : lundi 17 juin 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le diaporama du GT

Le 13 juin 2019, la DGER et le SRH ont présenté en groupe de travail un nouveau projet de statut d'emploi dénommé « Statut d'emploi de l'encadrement supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole ».

Ce statut engloberai 690 emplois au total.

Ce statut engloberait les assesseurs du doyen, les inspecteurs et inspecteurs coordonnateurs
mais aussi les adjoints à sous-directeurs, les chefs de SRFD, les directeurs d'EPLEFPA, les directeurs adjoints d'EPLEFPA (D2, D3, D4), les directeurs d'exploitations de catégorie 1, les directeurs de Centre à forte activité (200 apprentis ou 100 000 heures stagiaires) et les adjoints de SRFD des régions fusionnés.

Certains directeurs (exploitation, CFA, CFPPA) sont intégrés dans ce statut ce qui est une demande ancienne du SNETAP-FSU (en plus des 13 D4 et 39 D3) . Ce statut concernerait 100 directeurs d'exploitation , 16 directeurs de CFPPA et 13 directeurs de CFA.

Ces emplois seraient classés dans 3 groupes (HEA/HEB/HEBbis)

Classement des emplois	Les emplois seraient classés dans 3 groupes (HEA/HEB/HEBbis)
Groupe I (HEB bis)	IEA : inspecteurs et inspecteurs coordonnateurs AC : adjoints à sous-directeur DRAAF : chefs de SRFD des très grandes régions EPL : Directeurs d'EPL de catégorie 4+
Groupe II (HEB)	Enseignement supérieur : emplois de direction EPL : directeurs de catégorie 2, 3 et 4 D2 de site éloigné DRAAF : Chefs de SRFD de grandes régions
Groupe III (HEA)	AC : chargés de mission EPL : autres directeurs adjoints (D2) Directeurs adjoints en charge des exploitations (D4) Directeurs adjoints en charge de la FCPA (D3) Directeurs d'exploitation de catégorie 1 Directeurs de CFA à forte activité Directeur de CFPPA à forte activité Directeurs de CFA et CFPPA DRAAF : Chefs de SRFD de petites régions et de SFD Adjoints au chef de SRFD de régions fusionnées

Le détachement dans le statut se ferait pour quatre années sur un poste renouvelable une fois sur ce même poste. Ce n'est plus 3 ans minimum et 10 ans maximum, c'est quatre ans et peut-être huit ans !

Le projet de décret présenté ne comprend pas les conditions d'accès et les modalités de gestion de ce nouveau statut d'emploi (disparition de la CCP des directeurs et de la liste d'aptitude).
Une « charte de gestion » de ce statut d'emploi pourrai remplacer tout cela (sans valeur juridique ?)

La demande du SNETAP-FSU est de sécuriser les carrières des agents en poste de direction. La DGAFP refuse d'aller vers un corps interministériel à gestion ministériel ce qui est notre demande, au sein de l'intersyndicale FO -SNETAP-UNSA.

Copyright © Snetap-FSU

A l'exception du SGEN-CFDT favorable à ce dispositif, les organisations syndicales représentatives ont exprimé, au nom des personnels qu'ils représentent (élections de 2018) leur refus du projet en l'état. Demande a été exprimée que ce projet soit retiré de l'ordre du jour du CTM du 26 juin prochain.

Le syndicat des inspecteur.rices de l'EA a exprimé sa plus vive opposition à ce projet.

Pour le SNETAP-FSU, favorable à la poursuite de discussion, plusieurs pistes d'amélioration doivent être suivie :

- **extraire du texte ou a minima affiner le projet de texte concernant les inspecteur.trices ;**
- **englober l'ensemble des directeur.rices de centre ou a minima un engagement ministériel ferme d'un calendrier d'intégration en trois années maximum de toutes et tous ;**
- **passer la période d'emploi sur un poste de 4 à 5 années renouvelable une fois afin de sécuriser le parcours des agents ;**
- **renforcement des garanties de défense des droits des agents dans le cadre du statut d'emploi.**

Nous demandons une sélection transparente nationale, une formation renforcée et une gestion nationale de ce statut.

Les avancés de rémunération proposées dans ce statut ne doivent pas occulter l'absence de valorisation de notre expérience professionnelle dans d'autres postes de responsabilités dans le ministère et la sécurisation de nos carrières.

Nous restons à votre écoute et attendons vos propositions.

Les élu.es SNETAP-FSU.

Consultez ci-dessous les documents de travail de ce GT

projet échelonnement indiciaire

lexique, répartition des groupes

projet décret statut d'emploi

Copyright © Snetap-FSU